Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_08B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_08B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_08B : TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE

Exposé

Le législateur a souhaité réserver un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux communes et EPCI exerçant la compétence de « voirie communale ».

Pour rappel, cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources. Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe,

Par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024, Pays d'Iroise Communauté va percevoir la somme de 51 598 €.

La répartition de cette enveloppe se base sur la longueur de la voirie communale et intercommunale selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_08B-DE

	Longueur de voirie en mètre	Répartition
BRELES	28 350	1 276,97 €
CONQUET	41 257	1 858,35 €
MILIZAC-GUIPRONVEL	101 694	4 580,62 €
ILE-MOLENE	4 845	218,23 €
LAMPAUL-PLOUARZEL	26 125	1 176,75 €
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	25 227	1 136,30 €
LANDUNVEZ	49 038	2 208,83 €
LANILDUT	18 512	833,84 €
LANRIVOARE	39 502	1 779,30 €
LOCMARIA-PLOUZANE	81 136	3 654,62 €
PLOUARZEL	121 835	5 487,84 €
PLOUDALMEZEAU	107 771	4 854,35 €
PLOUDGONVELIN	76 080	3 426,89 €
PLOUMOGUER	99 127	4 465,00 €
PLOURIN	51 398	2 315,13 €
PORSPODER	37 659	1 696,28 €
SAINT-RENAN	88 192	3 972,45 €
TREBABU	8 948	403,05 €
TREOUERGAT	14 827	667,86 €
CCPI	124 000	5 585,35 €
TOTAL	**1 145 523**	**51 598,00 €**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 100 de la loi de finances pour 2024 instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024 ;
VU le courrier du ministre des Transports en date du 22 décembre 2025 notifiant l'attribution d'un montant de 51 598 € ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes exerce la compétence voirie ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le montant total du reversement à 51 598 € ;
- ADOPTER la répartition de cette enveloppe entre les communes membres conformément au tableau annexé, en tenant compte de la longueur de voirie et de l'exercice de la compétence.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_08B-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André